



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

Bureau de la circulation et des permis de conduire

Section Épreuves sportives

**Arrêté préfectoral n° 91-15 autorisant l'épreuve cycliste dite**

**"grand prix Michel BOUCHY  
- championnat Rhône-Alpes Masters"**

**Le préfet de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier des Arts et Lettres,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu la demande du **Cercle Cycliste Châtillonnais**, présentée par **M. Thierry VOLLAND**, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le **"grand prix Michel BOUCHY – championnat Rhône-Alpes Masters"** le **samedi 23 mai 2015 de 14 h 30 à 17 h 30** ;

Vu l'attestation d'assurance n° VD8000004 souscrite le 1er janvier 2015 par le Cercle Cycliste Châtillonnais auprès de Verspieren, pour l'épreuve du "grand prix Michel BOUCHY – championnat Rhône-Alpes Masters", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain ;

Vu l'arrêté du maire de Vonnas, en date du 4 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du maire de Perrex, en date 26 mars 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La manifestation sportive dénommée "grand prix Michel BOUCHY – championnat Rhône-Alpes Masters", organisée par le Cercle Cycliste Châtillonnais, est autorisée à se dérouler samedi 23 mai 2015 de 14 h 30 à 17 h 30 conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. **Les participants, au nombre de 110**, devront respecter le code de la route, en circulant sur la partie droite de la chaussée (½ chaussée) afin que les véhicules venant en sens inverse ne soient pas gênés.

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

Le port du case à coque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour les compétiteurs.

Les signaleurs prévus par l'organisateur de l'épreuve sportive devront être vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux intersections avec la RD 80.

Les organisateurs devront prévoir des panneaux de signalisation d'approche « course cycliste » de part et d'autre des carrefours avec la RD concernée par l'épreuve sportive, dans le but de prévenir les automobilistes de la présence des coureurs.

Les organisateurs devront vérifier l'état de la chaussée car des travaux préparatoires pour les enduits seront réalisés à cette date sur la RD 80.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, les maires de Perrex et de Vonnas, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 19 mai 2015

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

signé  
Caroline GADOU